

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024**

**Date de convocation :** 12 novembre 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-110 à 24-131 incluse	25	05	08	30

**Secrétaire :** M. RIVET

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. BAUCHARD, Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Hafidha OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD

**ABSENTS :** MM. SAVY, BRUN, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 24-112 Recrutement d'un moniteur vacataire pour le maniement des bâtons et les techniques professionnelles d'intervention**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**DES ANDELYS**

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE**

**AFFICHÉ LE**

**Le Maire**

François-Xavier



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-2024-1118-24-112-DE  
Date de transmission : 26/11/2024  
Date de réception préfecture : 26/11/2024

26 NOV. 2024 26 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20241118-24-112-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2024  
Date de réception préfecture : 26/11/2024

N° 24-112

**RECRUTEMENT D'UN MONITEUR VACATAIRE POUR  
LE MANIEMENT DES BÂTONS ET LES TECHNIQUES  
PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION**

**RAPPORT**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération 20-036 du 3 février 2020, le Conseil Municipal approuvait, après accord du Comité technique n°2020-1-1 du 23 janvier 2020, le recrutement d'un moniteur vacataire en maniement bâton de défense, tonfa et de lacrymogène dans le cadre des formations obligatoires de la Police Municipale

En effet, le CNFPT n'organise pas les formations d'entraînement aux maniement de certaines armes dont le bâton de défense et le générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène classés en catégorie B dont la charge incombe dès lors directement aux communes.

La ville de Louviers doit donc recourir ponctuellement à une personne qualifiée pour réaliser les formations d'entraînement aux maniements de ces armes.

Compte tenu du changement de collectivité du moniteur actuel et des nouveaux tarifs 150 € au lieu de 200 €, il convient de modifier l'activité accessoire de moniteur en maniement bâtons et techniques professionnelles d'intervention (MBTPI).

La réglementation impose deux séances de formation d'entraînement annuelles dispensées par un moniteur MBTPI.

La vacation correspond à une séance d'entraînement et est indépendante du nombre d'agents à former.

La rémunération à la vacation intervient, après service fait, et s'élève à 150 euros forfaitaire maximum pour une durée de trois heures.

**DÉCISION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux formations obligatoires au maniements des armes pour les policiers municipaux

**Considérant** la nécessité de recruter un moniteur en maniement des bâtons de défense, tonfa et de lacrymogène

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**DIT** que cette activité sera rémunérée de la manière suivante, à savoir :

La vacation du moniteur en maniement bâtons et techniques professionnelles d'intervention interviendra après service fait et s'élèvera à 150 € forfaitaire maximum pour une durée de trois heures.

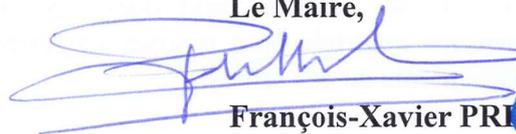
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté du moniteur au titre d'une activité accessoire et ou les documents s'y afférents.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme

Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

